



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



leuven

Mini-Guide

Comment favoriser l'engagement des parties dans une médiation SAC pour des infractions commises par des jeunes à l'égard de la police ou relatives à l'usage de gaz hilarant ?

Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)
Direction Opérationnelle (DO) Criminologie

Chercheur.es : Floris Liekens
Elodie Schils

Promoteur.es:

Alexia Jonckheere
Dieter Burssens

En collaboration avec :

Anvers :

Celia Torres Aguilera
Dorien Heyns

Jette (Zone de police de
Bruxelles-Ouest) :

Mayra Lopez Diaz
Pauline Wallemacq

Louvain :

Sofie Toremans
Mirte Put



Colophon

Rédacteurs en chef

Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)

Mise en page

SPP Intégration sociale

Editeur responsable

Alexandre Lesiw, Président SPP Intégration sociale

Partenaires ayant participé à cette publication

Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)

Chaussée de Vilvorde 100

B-1120 Bruxelles

Droit d'auteur

Aucune information de cette publication ne peut être reproduite et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm, ou autre moyen quelconque, sans autorisation écrite préalable du SPP Intégration sociale.

Exclusion de la responsabilité

Le SPP Intégration sociale décline toute responsabilité pour les fautes d'impression, éventuelles, les erreurs qui pourraient se produire dans la traduction et autres.



Contenu

Introduction.....	4
1 La médiation SAC.....	5
1.1 Le premier contact : le courrier d'invitation	5
1.2 L'entretien préparatoire.....	5
1.3 L'entretien de médiation.....	7
1.4 L'accord de médiation et le suivi.....	8
2 La médiation SAC pour les infractions à l'égard de la police	9
2.1 La police en tant que victime : quelle forme peut prendre la médiation ?.....	9
2.2 Face à la police : le contrevenant.....	10
3 La médiation SAC pour des infractions relatives au gaz hilarant	11
3.1 Quelle est la victime ?	11
3.2 Un partenaire externe : le service d'aide aux consommateurs de substances psychoactives	11




Introduction

Ce mini-guide est le résultat d'une collaboration fructueuse entre les services de médiation d'Anvers, de Jette (zone de police de Bruxelles-Ouest), de Louvain et l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC).

Il s'agit d'une synthèse d'un guide d'intervention construit sur la base de pratiques expérimentées dans le cadre d'un projet pilote autour de la médiation SAC, à la demande du Service Public de Programmation (SPP) Intégration Sociale.

Ce mini-guide aborde deux thèmes : la médiation SAC dans le cadre d'infractions relatives à la possession et à la consommation de protoxyde d'azote (gaz hilarant) et d'infractions à l'égard de la police. Par cette dernière thématique, nous visons des infractions telles que des entraves à la justice, obstructions, manques de respect et insultes à l'égard de la police. Le guide d'intervention complet est facilement accessible à l'adresse suivante <https://www.mi-is.be/fr>. Le mini-guide a été rédigé pour et par les médiateurs SAC impliqués dans ce projet et l'INCC.

Pour plus d'informations, vous êtes invités à consulter le guide complet. Ce mini-guide y fait des renvois réguliers, grâce à l'icône () et la mention des numéros de page. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et d'inspiration en cours de votre lecture !

Bruxelles, le 25 janvier 2023

Les chercheurs de l'INCC, en collaboration avec les services de médiation d'Anvers, de Jette (zone de police de Bruxelles-Ouest) et de Louvain.



1 La médiation SAC

1.1 Le premier contact : le courrier d'invitation



Le premier contact entre le service de médiation SAC et les parties concernées commence par l'envoi d'un courrier d'invitation. A quels aspects devons-nous prêter attention lors de la rédaction de ce courrier ?

- **Le courrier d'invitation est-il lisible ?**

Dans quelle langue est-il rédigé ? Si le PV mentionne un contrevenant ou une victime s'exprimant dans une langue étrangère, ajoutez alors une traduction de l'invitation

- **Le courrier d'invitation est-il compréhensible ?**

La compréhension signifie que tout le monde, y compris les personnes faiblement alphabétisées et celles issues de groupes vulnérables, comprenne le contenu de la lettre. Demandez-vous si la lettre a été rédigée dans un langage accessible. En gardant en tête cette maxime : au plus c'est simple, au mieux c'est. Il existe également des services spécialisés qui peuvent vous aider à rendre vos communications accessibles.

- **Absence de réponse = pas de médiation ?**

Si vous n'obtenez aucune réponse à la suite du premier courrier, il est conseillé d'envoyer une lettre de rappel. Insister permet d'obtenir un taux de réponse plus élevé.

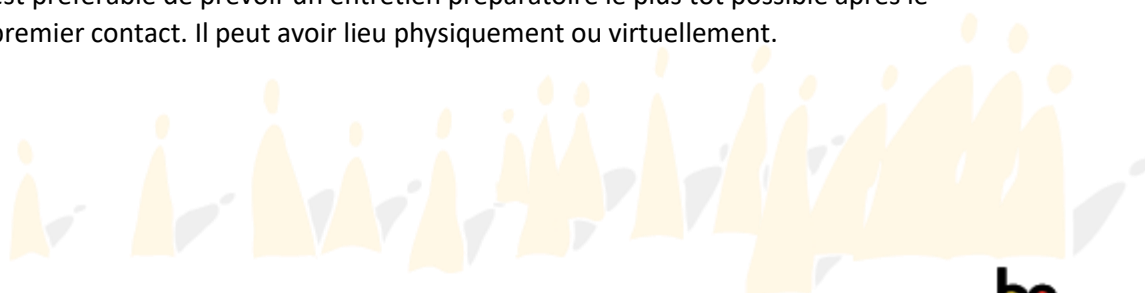


Joignez au courrier d'invitation une brochure ou un dépliant facilement lisible, expliquant la procédure SAC de manière simple. Les illustrations peuvent être utiles à cet égard.

1.2 L'entretien préparatoire



Le médiateur peut inviter le contrevenant et la victime séparément pour un entretien préparatoire. L'objectif est de préparer au mieux les deux parties à l'entretien de médiation proprement dit. Il est important que le contrevenant et la victime sachent à quoi s'attendre et comment se positionner en tant que participants actifs. Car sans participation active, la médiation manque son but. Il est préférable de prévoir un entretien préparatoire le plus tôt possible après le premier contact. Il peut avoir lieu physiquement ou virtuellement.





L'entretien préparatoire est facultatif. Demandez-vous s'il est opportun et proportionné.

- **L'entretien préparatoire est-il opportun ?**

Cela dépend notamment de la nature de l'infraction et de la médiation envisagée. La plus-value d'un entretien préparatoire est plus grande lorsqu'il est envisagé de confronter par la suite la victime et le contrevenant lors d'un même entretien.

- **L'entretien préparatoire est-il proportionné ?**

Cela dépend notamment de la gravité de l'infraction ou de l'impact sur les parties concernées. Un entretien préparatoire entraîne un rendez-vous complémentaire, une préparation supplémentaire et éventuellement un déplacement. Cet effort supplémentaire est-il proportionnel à la gravité (et aux conséquences) de l'infraction ?

OUI ?

Alors l'organisation d'un entretien préparatoire est sans doute une bonne idée.

NON ?

Alors l'entretien préparatoire est peut-être superflu.





Avantages pour le médiateur


15-16

Grâce à un entretien préliminaire, le médiateur peut se faire une idée du contexte de la situation, des motifs, des attentes, des besoins et des dispositions des parties.

Exemple de contenu pour un entretien préparatoire avec un contrevenant :

- Explication des principes, de la procédure et du rôle du médiateur pendant la médiation ;
- Discussion autour du PV et des circonstances qui ont donné lieu à l'infraction ;
- Discussion de l'attitude à l'égard de la victime et des éventuels sentiments de culpabilité et de regret ;
- Discussion sur les attentes du contrevenant à l'égard de la médiation ;
- Discussion sur les modalités de déroulement de l'entretien de médiation ;
- Invitation à réfléchir sur une prestation réparatrice


Exemple de contenu pour un entretien préparatoire avec une victime :

- Explication des principes, de la procédure et du rôle du médiateur pendant la médiation ;
- Discussion autour des circonstances, des conséquences et des dommages causés par l'infraction ;
- Discussion sur les attentes de la victime à l'égard de la médiation.

1.3 L'entretien de médiation




Il est préférable d'organiser l'entretien de médiation dans un délai raisonnable après l'infraction, ainsi que dans un espace sûr et neutre. Avec qui ? En plus du contrevenant et de la victime, des parents ou d'autres figures de soutien peuvent être présents aussi bien pour le contrevenant que pour la victime, de même qu'un avocat (de la jeunesse), un interprète si une partie impliquée ne maîtrise pas la langue de l'entretien. En tant que médiateur, votre rôle est de préserver l'équilibre autour de la table.

 20



- **Parents et figures de soutien**

Art. 18, §3, de la loi SAC : « Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de la médiation ». La présence des parents ou des figures de soutien n'est pas obligatoire mais elle est recommandée en cas de contrevenants et de victimes mineur.es d'âge. La médiation SAC peut intimider des mineurs, ce qui peut être atténué par des parents et figures de soutien.

 20-21

- **Avocats**

Art. 16, al. 5, de la loi SAC : « L'avocat peut également être présent lors de la procédure de médiation ». Le rôle de l'avocat est de fournir une aide juridique : veiller au bon déroulement de la procédure et au respect des droits du contrevenant et de la victime. La désignation d'un avocat de la jeunesse est obligatoire mais sa présence à l'entretien ne l'est pas.


- **Interprètes**

Afin que chacun puisse participer à une médiation SAC, qu'elles que soient ses connaissances linguistiques, la présence d'un interprète est parfois nécessaire. Certaines villes et communes ont conclu un accord de collaboration avec un service d'interprétation. A défaut, il est possible de faire appel à des services régionaux d'interprétariat.

1.4 L'accord de médiation et le suivi



Un accord peut être conclu au cours de la réunion de médiation. Dans l'accord, les parties conviennent des actions qui doivent encore être incluses pour réparer les dommages matériels, psychologiques ou relationnels causés par la violation. Mais un accord de médiation est facultatif. Une conversation de médiation peut également se conclure de manière positive sans accord.

 24



Comme service de médiation, il est utile de construire un large réseau avec des services de prévention, des services communaux et des asbl pouvant accompagner une prestation réparatrice. Cela permettra au contrevenant de choisir une prestation pertinente eu égard à sa situation.



2 La médiation SAC pour les infractions à l'égard de la police



La médiation SAC est également possible si la police est victime d'une infraction au règlement de police. Il s'agit d'infractions telles que l'entrave à la justice, le non-respect d'une injonction ou l'insulte à un agent dans l'exercice de ses fonctions. Un entretien de médiation est de nature à favoriser le dialogue entre les deux parties. Et cela peut également avoir un effet positif sur le dialogue entre les deux parties. Mais comment l'organiser ? Et sous quelle forme ?

La police est une organisation hiérarchisée. Quiconque souhaite proposer une médiation SAC pour une infraction commise envers la police devra d'abord en discuter avec le sommet de la hiérarchie : le bourgmestre et le chef de corps. Ce n'est que lorsqu'ils connaissent la valeur ajoutée de la médiation et qu'ils soutiennent par conséquent cette approche que vous pourrez alors sensibiliser les autres membres du service...


 26



2.1 La police en tant que victime : quelle forme peut prendre la médiation ?



La médiation, lorsqu'un membre de la police est considéré comme une victime, peut prendre différentes formes. La victime elle-même peut participer directement à la médiation. Ou alors, elle y est représentée. Le représentant est une personne qui n'est pas directement impliquée dans l'infraction, mais qui travaille également pour la police et peut s'appuyer sur des expériences similaires. Le médiateur peut alors travailler avec un représentant permanent qui participe toujours aux entretiens de médiation ou avec plusieurs représentants qui s'alternent au cours de ceux-ci.

 28-29

Travailler avec la victime directe :

+

- La personne connaît les circonstances de l'infraction ;
- La personne peut exprimer son propre point de vue et témoigner de son expérience ; elle peut faire état concrètement d'un éventuel dommage.

-

- Pas toujours facile à organiser car les policiers font souvent partie d'une équipe d'intervention et travaillent en roulement.

Travailler avec un représentant :

+

- Les représentants acquièrent (au fil du temps) une familiarisation avec la procédure ;
- Les représentants refusent rarement de participer à la procédure pour des raisons de convenance personnelle ;
- Les représentants peuvent construire une certaine expertise.

-


- Les représentants n'ont qu'une connaissance indirecte de l'infraction ;
- Les représentants n'ont pas vécu eux-mêmes l'infraction et ne peuvent donc pas utiliser cette expérience pour confronter le contrevenant à ce qu'il a fait.

2.2 Face à la police : le contrevenant



Lorsqu'un jeune commet une infraction à l'encontre la police, la médiation SAC est un moyen d'assumer la responsabilité de cette erreur. Il est préférable que le jeune ne choisisse pas la médiation SAC simplement « pour éviter de devoir payer l'amende ». Alors comment favoriser son implication dans le processus ?

- **L'entretien préparatoire**

 34

- Ecouter d'abord ce que le jeune a à raconter. Ce jeune est plus qu'un nom sur un procès-verbal ;
- Utiliser des outils ludiques et visuels pour expliciter la procédure SAC et la médiation SAC.

- **Tout au long de l'entretien de médiation**

- Donner au jeune une place dans l'élaboration de l'accord de médiation. L'engagement personnel dans la discussion relative à l'accord en construction est un facteur de motivation pour sa mise en œuvre et augmente les chances de réussite de cette mise en œuvre.



3 La médiation SAC pour des infractions relatives au gaz hilarant



Depuis quelques années, l'utilisation de gaz hilarant est de plus en plus visible dans l'espace public. Cette utilisation peut être associée à divers phénomènes de nuisance, tels que des nuisances sonores, un sentiment d'insécurité et des dépôts clandestins. C'est pourquoi certaines autorités communales décident d'interdire la consommation inappropriée de protoxyde d'azote (en vue de provoquer l'hilarité), voire sa possession, dans leur règlement général de police. Quels sont les points d'attention quand une médiation SAC est organisée pour de telles infractions liées au protoxyde d'azote ?

3.1 Quelle est la victime ?

 50

Lorsqu'il n'y a pas de victime directe (comme par exemple un habitant ayant appelé la police en raison de nuisances), un représentant de la ville peut agir en tant que victime. Cela repose sur l'idée que l'utilisation du gaz hilarant nuit au tissu social de la ville ou de la commune. Le représentant de la ville est de préférence une personne qui connaît et comprend les enjeux tant de la procédure SAC que des effets du protoxyde d'azote et des dommages que sa consommation peut entraîner. Il peut s'agir d'une personne qui a une expérience en médiation et qui suit par ailleurs complémentaire sur cette problématique.



3.2 Un partenaire externe : le service d'aide aux consommateurs de substances psychoactives



Les acteurs du réseau d'aide aux consommateurs de substances psychoactives ont une place importante à prendre dans le processus de médiation. Il existe divers services qui s'adressent à différents groupes cibles. Dans le continuum de l'aide en matière de consommation de substances, cela va de la prévention et de l'intervention précoce à l'assistance individuelle proposant diverses offres de "soins" et/ou de "traitement", y compris en termes de réduction des risques.



50-51

Veillez à connaître le réseau d'aide et de soins spécialisés au sein de votre région. Sélectionnez les services qui présentent une offre de qualité pouvant prendre une place dans la conclusion d'un accord de médiation. Convenez avec chacun des modalités de votre collaboration.



 51



Points d'attention à prendre en compte pour construire une collaboration :

- **Mettre en place une concertation régulière**

Discutez en profondeur des modalités de la collaboration : combien de d'orientations par an ? Combien de défaillances acceptées entre les différentes étapes ? Et ainsi de suite.

- **Sanction ≠ aide**

La distinction entre le dispositif répressif et l'aide proposée doit être claire pour le contrevenant. Aucune confusion ne peut exister chez le contrevenant quant au rôle du représentant de la ville et du médiateur. Ceci est nécessaire pour que le contrevenant puisse évaluer de façon réaliste à quoi il peut s'attendre et à qui s'adresser en cas de questionnements spécifiques.

- **Respecter l'indépendance organisationnelle et opérationnelle de chacun**

